

ARRÊTE DU MAIRE n°26-261
Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Rue Gambetta

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise TAURUS Déménagements, pour le compte de Mme Chantal PIMONT, en date du 5 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un déménagement est prévu au droit du 19 Rue Gambetta à Falaise, le vendredi 14 août 2026 ;

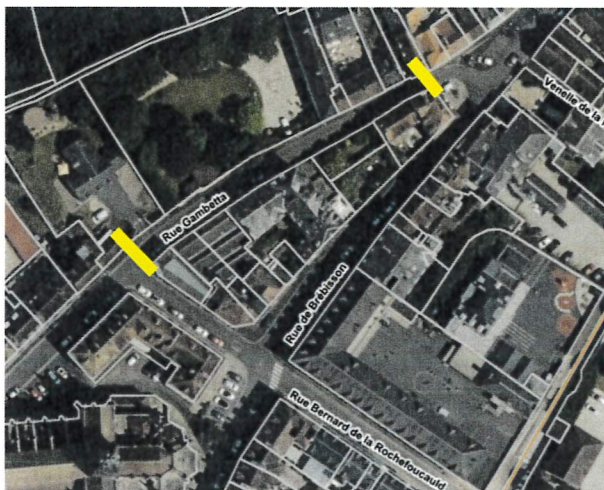
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 19 Rue Gambetta 14700 Falaise, le vendredi 14 août 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Le vendredi 14 août 2026, de 07h30 à 11h00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit, au niveau du **19 Rue Gambetta 14700 Falaise**, selon le plan reproduit ci-dessous :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit de l'habitation située 19 Rue Gambetta, à l'exception du camion de déménagement ;
- Interdiction de circulation, pour tous véhicules, sur la partie de la Rue Gambetta comprise entre la Rue Bernard de la Rochefoucauld et la Rue Sergent Goubin, avec mise en place d'une déviation par les rues adjacentes.



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise TAURUS Déménagements, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 06 août 2026.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

- 7 AOUT 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr